

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ %

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

En répliquant la performance de l'Indice MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned Index (l'« Indice »), le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- chercher à réduire l'exposition aux risques liés à la transition climatique et aux risques climatiques physiques et rechercher des opportunités offertes par la transition vers une économie à moindre intensité de carbone tout en s'alignant sur les exigences de l'Accord de Paris ;
- intégrer les recommandations du Groupe de travail sur les informations financières liées au climat ;
- et
- dépasser les normes minimales de l'Indice de référence EU Paris-Aligned.

Le Fonds cherche à promouvoir ces caractéristiques en répliquant la performance de l'Indice qui exclut des sociétés selon les critères d'exclusion de durabilité et du Pacte mondial des Nations unies, et pondère les entreprises afin d'améliorer l'exposition aux sociétés ayant des notations ESG favorables.

L'Indice peut être considéré comme un indice de référence EU Paris-Aligned au sens du titre III, chapitre 3a, du règlement (UE) 2016/1011 et a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
L'indicateur de durabilité est le système de notation ESG exclusif de HSBC Asset Management qui permet de mesurer la réalisation des caractéristiques ESG promues par l'Indice et donc par le Fonds, en mesurant spécifiquement :

- le score ESG par rapport à l'Indice MSCI Emerging Markets Index (« Indice parent ») ;
- les émissions de carbone par rapport à l'Indice parent (mesurées par l'Intensité carbone).

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les investissements durables réalisés par le Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut, telles que définies dans la présente annexe.

Le Fonds réplique la performance de l'Indice, dont l'objectif est de réduire l'exposition aux risques liés à la transition climatique et aux risques climatiques physiques et de rechercher des opportunités offertes par la transition vers une économie à moindre intensité de carbone tout en s'alignant sur les exigences de l'Accord de Paris ; d'intégrer les recommandations du Groupe de travail sur les informations financières liées au climat ; et de dépasser les normes minimales de l'Indice de référence EU Paris-Aligned.

En répliquant la performance de l'Indice, les investissements du Fonds contribuent à ces objectifs durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Une analyse du principe consistant à ne pas causer de préjudice important est réalisée par le fournisseur de l'Indice dans le cadre de la construction de l'Indice.

L'Indice est rééquilibré périodiquement ; avant le rééquilibrage de l'Indice, les indicateurs mentionnés ci-dessous sont intégrés dans l'évaluation des activités commerciales.

En répliquant la performance de l'Indice, les investissements du Fonds ne causent pas de préjudice important à l'objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social.

La surveillance des restrictions d'investissement est un processus de superposition de HSBC qui permet de filtrer tout investissement qui pourrait causer un préjudice important aux objectifs et entraîner un désinvestissement par le Gestionnaire d'investissement avant le rééquilibrage de l'indice.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs des principales incidences négatives obligatoires ont été utilisés dans l'évaluation des activités commerciales de l'univers initial des titres. Les données sur les revenus, l'implication commerciale et d'autres sources de données ont été prises en compte lors de l'évaluation de chaque titre en appliquant des seuils minimums ou des exclusions générales aux activités identifiées par rapport à ces indicateurs.

L'univers éligible est construit une fois que l'extraction et la production de charbon thermique, le pétrole et le gaz, sont filtrés à un niveau de seuil minimum et les armes controversées (Principale incidence négative 14) sont supprimées. Les titres qui ont fait l'objet de controverses très graves et graves liées à des questions environnementales sont également retirés (Principales incidences négatives 7, 8, 9). Le score de controverse ESG intègre une évaluation par rapport à la Déclaration des

droits de l'homme des Nations unies, la Déclaration de l'OIT relative aux droits et principes fondamentaux au travail et le Pacte mondial des Nations unies, qui supprime les titres ayant fait l'objet de controverses très graves (Principale incidence négative 10). L'univers éligible ainsi obtenu est ensuite utilisé pour construire l'Indice à l'aide d'une approche d'optimisation sophistiquée qui réduit l'exposition à l'intensité carbone (Principale incidence négative 1, 2), réduit l'exposition aux combustibles fossiles (Principale incidence négative 2, 4) et augmente l'exposition aux titres ayant des objectifs crédibles de réduction des émissions (Principales incidences négatives 1, 2, 3, 4, 5). L'optimisation applique également une surpondération des sociétés fournissant des solutions durables/vertes (Principales incidences négatives 7, 8, 9) et de celles générant des revenus verts.

Aucun indicateur facultatif n'est pris en compte.

En outre, la propriété active, par le biais de l'engagement et du vote par procuration, est un pilier essentiel de notre approche des investissements responsables. Notre activité de gérance est axée sur la protection et l'amélioration des investissements de nos clients. Nous nous engageons auprès des sociétés sur une série de questions ESG et nous avons l'ensemble clair d'objectifs d'engagement suivants :

- mieux comprendre l'activité et la stratégie des sociétés ;
- assurer le suivi des performances des sociétés ;
- faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant la gestion, les performances ou la direction des sociétés ;
- encourager les bonnes pratiques.

Les problèmes d'engagement vont des questions de gouvernance d'entreprise, telles que la protection des droits des actionnaires minoritaires, l'élection des administrateurs et la structure des conseils d'administration, aux questions environnementales, notamment l'atténuation du réchauffement climatique et l'adaptation à celui-ci et la transition énergétique vers une économie à faibles émissions de carbone, en passant par les questions sociales, notamment la gestion du capital humain, les inégalités et la confidentialité des données.

Nous disposons d'une équipe dédiée à la gérance, composée de spécialistes de l'engagement. L'engagement fait également partie intégrante du processus de recherche fondamentale. Nos analystes et gestionnaires de portefeuille s'engagent auprès des émetteurs dans le cadre du processus d'investissement et couvrent les questions ESG pertinentes dans leurs recherches et discussions.

Nous faisons preuve d'une transparence totale dans la communication de nos activités d'engagement et de vote, en publiant nos votes sur une base trimestrielle et des informations récapitulatives sur nos activités d'engagement sur une base annuelle.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

La méthodologie de l'indice intègre le score de controverse ESG de MSCI. Le cadre d'évaluation utilisé dans le score de controverse ESG de MSCI est conçu de manière à être conforme aux normes internationales, notamment la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, la Déclaration de l'OIT relative aux droits et principes fondamentaux au travail et les principes du PMNU. Plus précisément, l'approche de score de controverse ESG de MSCI couvre les piliers suivants : Environnement, Droits de l'homme et communauté, Droits du travail et chaîne d'approvisionnement, Clients et gouvernance. Ces piliers comprennent des indicateurs tels que les droits de l'homme, les négociations collectives et les syndicats, le travail des enfants et les pratiques anticoncurrentielles, qui sont également des questions couvertes par les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. De plus amples informations sur le score de controverse ESG de MSCI sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union européenne.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☑ Oui, l'Indice est conçu pour satisfaire et dépasser les normes minimales du règlement relatif à l'Indice de référence EU Paris-Aligned. L'univers éligible est construit une fois que l'extraction et la production de charbon thermique, le pétrole et le gaz, sont filtrés à un niveau de seuil minimum et les armes controversées (Principale incidence négative 14) sont supprimées. Les titres qui ont fait l'objet de controverses très graves et graves liées à des questions environnementales sont également retirés (Principales incidences négatives 7, 8, 9). Le score de controverse ESG intègre une évaluation par rapport à la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, la Déclaration de l'OIT relative aux droits et principes fondamentaux au travail et le Pacte mondial des Nations unies, qui supprime les titres ayant fait l'objet de controverses très graves (Principale incidence négative 10). L'univers éligible ainsi obtenu est ensuite utilisé pour construire l'Indice à l'aide d'une approche d'optimisation sophistiquée qui réduit l'exposition à l'intensité carbone (Principale incidence négative 1, 2), réduit l'exposition aux combustibles fossiles (Principale incidence négative 2, 4) et augmente l'exposition aux titres ayant des objectifs crédibles de réduction des émissions (Principales incidences négatives 1, 2, 3, 4, 5). L'optimisation applique également une surpondération des sociétés fournissant des solutions durables/vertes (Principales incidences négatives 7, 8, 9) et de celles générant des revenus verts.

En outre, la propriété active, par le biais de l'engagement et du vote par procuration, est un pilier essentiel de notre approche des investissements responsables. Notre activité de gestion est axée sur la protection et l'amélioration des investissements de nos clients. Nous nous engageons auprès des sociétés sur une série de questions ESG et nous avons l'ensemble clair d'objectifs d'engagement suivants :

- mieux comprendre l'activité et la stratégie des sociétés ;
- assurer le suivi des performances des sociétés ;
- faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant la gestion, les performances ou la direction des sociétés ;
- encourager les bonnes pratiques.

Les problèmes d'engagement vont des questions de gouvernance d'entreprise, telles que la protection des droits des actionnaires minoritaires, l'élection des administrateurs et la structure des conseils d'administration, aux questions environnementales, notamment l'atténuation du réchauffement climatique et l'adaptation à celui-ci et la transition énergétique vers une économie à faibles émissions de carbone, en passant par les questions sociales, notamment la gestion du capital humain, les inégalités et la confidentialité des données.

Nous disposons d'une équipe dédiée à la gestion, composée de spécialistes de l'engagement. L'engagement fait également partie intégrante du processus de recherche fondamentale. Nos analystes et gestionnaires de portefeuille s'engagent auprès des émetteurs dans le cadre du processus d'investissement et couvrent les questions ESG pertinentes dans leurs recherches et discussions.

Nous faisons preuve d'une transparence totale dans la communication de nos activités d'engagement et de vote, en publiant nos votes sur une base trimestrielle et des informations récapitulatives sur nos activités d'engagement sur une base annuelle.

La manière dont les indicateurs des principales incidences négatives ont été pris en considération sera décrite dans le rapport et les comptes de fin d'exercice du Fonds.

De plus amples informations sont disponibles sur demande.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Fonds est géré de manière passive et visera à répliquer la performance du rendement total net de l'Indice.

L'Indice est conçu pour aider les investisseurs qui cherchent à réduire leur exposition aux risques liés à la transition climatique et aux risques climatiques physiques et qui recherchent des opportunités offertes par la transition vers une économie à moindre intensité de carbone tout en s'alignant sur les exigences de l'Accord de Paris. L'Indice intègre les recommandations du Groupe de travail sur les informations financières liées au climat et est conçu pour dépasser les normes minimales de l'Indice de référence EU Paris-Aligned.

L'Indice permet d'atteindre cet objectif de la manière suivante :

1. Exclusion des titres de sociétés exposées (comme défini par le fournisseur de l'Indice dans la méthodologie de l'Indice) à l'une quelconque des caractéristiques suivantes (chaque caractéristique appliquera des seuils, tels que définis par le fournisseur de l'Indice et énoncés dans la méthodologie de l'Indice, pouvant être modifiés en tant que de besoin).
2. À chaque date de rééquilibrage, l'Indice est construit selon un processus d'optimisation (tel que détaillé dans la méthodologie de l'Indice), comme indiqué dans les éléments contraignants ci-dessous.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants :

L'Indice exclut les titres de sociétés exposées (comme défini par le fournisseur de l'Indice dans la méthodologie de l'Indice) aux activités ou secteurs suivants :

- armes controversées ;
- activités controversées dans l'optique ESG ;
- tabac ;
- atteintes à l'environnement ;
- extraction de charbon thermique ;
- pétrole et gaz ; et
- production d'énergie.

En outre, l'Indice se conforme aux recommandations du Groupe de travail sur les informations financières liées au climat (« TCFD ») et est conçu pour dépasser les normes minimales de l'Indice de référence EU Paris-Aligned.

À chaque date de rééquilibrage, l'Indice est construit selon un processus d'optimisation (tel que détaillé dans la méthodologie de l'Indice) visant à l'atteinte des objectifs suivants :

- dépasser les exigences techniques minimales énoncées dans le projet d'Acte délégué de l'UE ;

- s'aligner sur les recommandations du Groupe de travail sur les informations financières liées au climat (TCFD) ;
- s'aligner sur un scénario de changement climatique à 1,5 °C en utilisant le MSCI Climate Value-at-Risk et un taux d'« autodécarbonation » de 10 % en glissement annuel ;
- réduire d'au moins 50 % l'exposition de l'Indice aux risques physiques découlant d'événements météorologiques extrêmes ;
- déplacer la pondération de l'indice de « brun » à « vert » à l'aide du score de transition vers une économie sobre en carbone « MSCI Low Carbon transition score » et en excluant les catégories de sociétés liées aux combustibles fossiles ;
- augmenter la pondération des sociétés exposées aux opportunités de transition climatique et réduire celle des sociétés exposées aux risques de transition climatique ;
- réduire la pondération des entreprises évaluées comme grands émetteurs de carbone selon les émissions des périmètres 1, 2 et 3 ;
- augmenter la pondération des entreprises ayant des objectifs crédibles de réduction du carbone en utilisant le système de pondération ; et
- obtenir une erreur de suivi modérée par rapport à l'Indice parent et un faible taux de rotation.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

MSCI suit l'évolution des pratiques de bonne gouvernance à travers ses modèles Score de controverse ESG de MSCI et Notations ESG de MSCI, intégrés à la méthodologie de l'Indice. Le modèle Score de controverse ESG de MSCI couvre les piliers « Droits du travail et chaîne d'approvisionnement » et « Gouvernance », entre autres, et le modèle Notations ESG de MSCI intègre la gouvernance d'entreprise, le comportement des entreprises et le capital humain.

De plus amples informations sur les modèles Score de controverse ESG de MSCI et Notations ESG de MSCI sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement, notamment l'éthique commerciale, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les controverses et les risques d'atteinte à la réputation sont évalués par le biais d'un examen approfondi, ainsi que d'un filtrage qui sont utilisés pour identifier les émetteurs considérés comme ayant de faibles scores de gouvernance. Ces émetteurs feront ensuite l'objet d'un examen, d'une action et/ou d'un engagement plus poussés.

La bonne gouvernance d'entreprise a longtemps été intégrée à la recherche fondamentale exclusive sur les sociétés de HSBC. L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou des préoccupations du Gestionnaire d'investissement concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

De plus amples informations sont disponibles sur demande.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

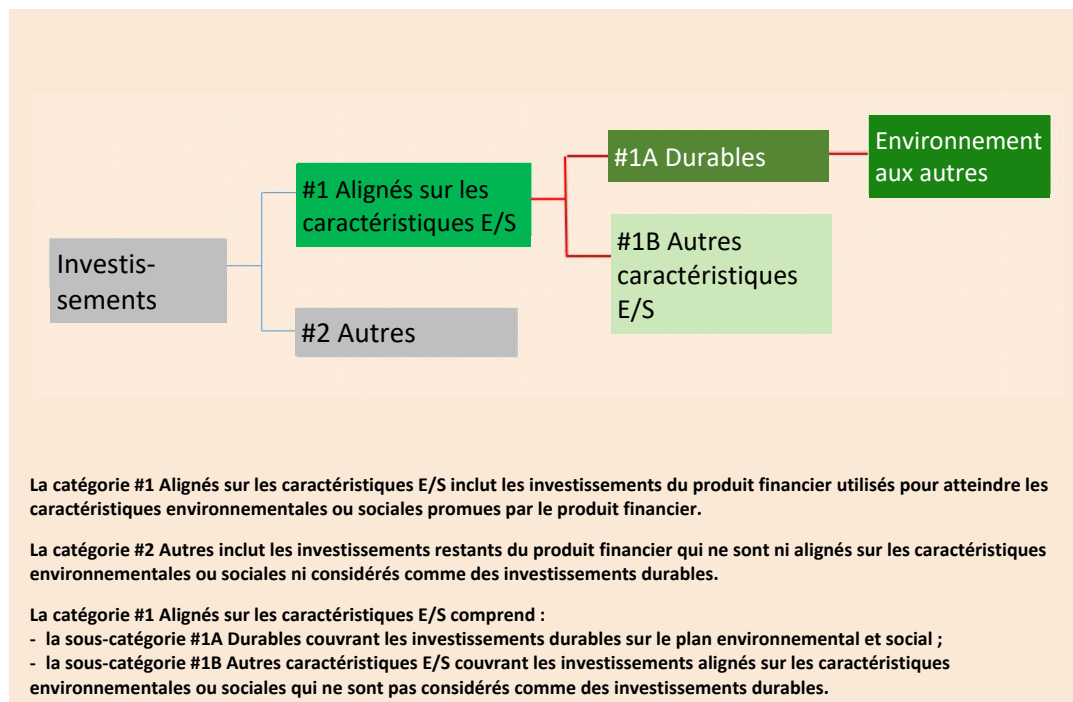
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds cherchera à investir dans les constituants de l'Indice généralement dans les mêmes proportions que l'Indice. Des liquidités et d'autres instruments tels que des certificats de dépôt américains (American Depositary Receipts), des certificats de dépôt européens (European Depositary Receipts) et des certificats de dépôt internationaux (Global Depositary Receipts), des fonds de placement collectif éligibles et/ou des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de liquidité, de couverture et de gestion efficace de portefeuille.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables.



• Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

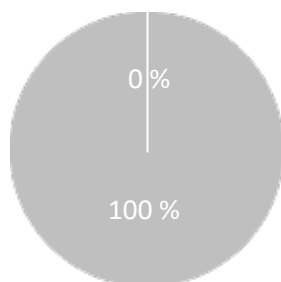
Le Fonds n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

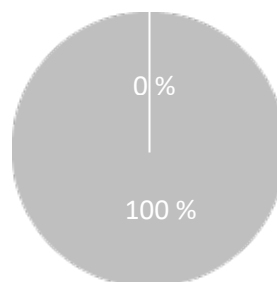
S/O. Le Fonds n'entend pas s'engager à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses



■ Alignés sur la taxinomie
■ Autres investissements

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines



■ Alignés sur la taxinomie
■ Autres investissements

• Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

S/O. Le Fonds n'a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O. Le Fonds n'entend pas s'engager à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

S/O. Le Fonds n'entend pas s'engager à détenir une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Des liquidités et d'autres instruments tels que des certificats de dépôt américains (American Depositary Receipts), des certificats de dépôt européens (European Depositary Receipts) et des certificats de dépôt internationaux (Global Depositary Receipts), des fonds de placement collectif éligibles et/ou des instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de liquidité, de couverture et de gestion efficace de portefeuille pour les investissements pour lesquels il n'existe pas de garanties environnementales et/ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui. L'objectif d'investissement du Fonds est de répliquer la performance de l'Indice MSCI Emerging Markets Climate Paris Aligned Index.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'Indice est construit à partir de l'Indice parent en excluant les titres de sociétés exposées aux valeurs et au climat (comme défini par le fournisseur de l'Indice dans la méthodologie de l'Indice).

Outre les critères d'exclusion, l'Indice se conforme aux recommandations du Groupe de travail sur les informations financières liées au climat (« TCFD ») et est conçu pour dépasser les normes minimales de l'Indice de référence EU Paris-Aligned.

La composition de l'Indice est rééquilibrée tous les semestres conformément aux règles publiées qui régissent la gestion de l'Indice, telles que définies par MSCI Inc.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds cherchera à investir dans les constituants de l'Indice généralement dans les mêmes proportions que l'Indice. La composition de l'Indice est rééquilibrée tous les semestres conformément aux règles publiées qui régissent la gestion de l'Indice, telles que définies par MSCI Inc.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI Emerging Markets Index, et comprend des titres de grandes et moyennes capitalisations des marchés émergents, tel que déterminé par le fournisseur de l'Indice.

L'Indice est construit à partir de l'Indice parent en excluant les titres de sociétés exposées (comme défini par le fournisseur de l'Indice dans la méthodologie de l'Indice) aux activités ou secteurs suivants :

- armes controversées ;
- activités controversées dans l'optique ESG ;
- tabac ;
- atteintes à l'environnement ;
- extraction de charbon thermique ;
- pétrole et gaz ; et
- production d'énergie.

En outre, l'Indice se conforme aux recommandations du Groupe de travail sur les informations financières liées au climat (« TCFD ») et est conçu pour dépasser les normes minimales de l'Indice de référence EU Paris-Aligned.

À chaque date de rééquilibrage, l'Indice est construit selon un processus d'optimisation (tel que détaillé dans la méthodologie de l'Indice) visant à l'atteinte des objectifs suivants :

- dépasser les exigences techniques minimales énoncées dans le projet d'Acte délégué de l'UE ;
 - s'aligner sur les recommandations du TCFD ;
 - s'aligner sur un scénario de changement climatique à 1,5 °C en utilisant le MSCI Climate Value-at-Risk et un taux d'« autodécarbonation » de 10 % en glissement annuel ;
 - réduire d'au moins 50 % l'exposition de l'Indice aux risques physiques découlant d'événements météorologiques extrêmes ;
 - déplacer la pondération de l'indice de « brun » à « vert » à l'aide du score de transition vers une économie sobre en carbone « MSCI Low Carbon transition score » et en excluant les catégories de sociétés liées aux combustibles fossiles ;
 - augmenter la pondération des sociétés exposées aux opportunités de transition climatique et réduire celle des sociétés exposées aux risques de transition climatique ;
 - réduire la pondération des entreprises évaluées comme grands émetteurs de carbone selon les émissions des périmètres 1, 2 et 3 ;
 - augmenter la pondération des entreprises ayant des objectifs crédibles de réduction du carbone en utilisant le système de pondération ; et
 - obtenir une erreur de suivi modérée par rapport à l'Indice parent et un faible taux de rotation.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

<https://www.msci.com/index-methodology> (pour les fiches d'information, la méthodologie de l'Indice et d'autres informations).

La méthodologie de l'Indice peut être modifiée de temps à autre par le fournisseur de l'Indice. Des informations sur la méthodologie de l'Indice sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessus.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.assetmanagement.hsbc.com.